



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
5 septembre 2011
Français
Original: anglais

Rapport sur les travaux de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares tenue à Vienne les 25 et 26 août 2011

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/3, la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, se félicitant des conclusions et recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares (CAC/COSP/WG.2/2009/3) et prenant note avec intérêt du document d'information sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations (CAC/COSP/2009/7), a prié le Groupe de travail d'examiner les études existantes et en cours pour le développement des meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avares dont, mais pas seulement, les études de l'Initiative pour le recouvrement des avares volés (Initiative StAR).
2. Dans sa résolution 3/3, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption, et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la quatrième session de la Conférence, dans la limite des ressources disponibles.

II. Conclusions et recommandations

3. Le Groupe de travail a pris note de l'élaboration par l'Initiative StAR de l'étude sur l'enrichissement illicite et invité les États parties à contribuer à sa finalisation en communiquant leurs observations et suggestions à l'Initiative StAR au plus tard le 30 septembre 2011.
4. Le Groupe de travail a prié les États parties de s'accorder l'entraide judiciaire la plus étendue possible, notamment en faveur des pays en développement, afin de faciliter la restitution d'avares et de renforcer leurs capacités en matière de gel, de saisie et de confiscation d'avares.
5. Le Groupe de travail a souligné qu'il importait de préparer les États à l'examen de l'application du chapitre V pendant la deuxième phase du Mécanisme



d'examen, qui doit débiter en 2015, et encouragé les États parties à se servir de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation comme un moyen d'évaluer leurs efforts et de déterminer les prochaines mesures à prendre pour appliquer le chapitre V de la Convention.

6. Le Groupe de travail s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention et a recommandé que le Secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines sessions.

7. Soulignant qu'il importait de tirer des enseignements des expériences passées, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer de recueillir et systématiser des informations sur les affaires de recouvrement d'avoirs et d'en réaliser l'étude analytique, en se fondant sur son expérience en la matière.

8. Le Groupe de travail a invité les États à communiquer au Secrétariat des informations sur les affaires, résolues ou non, afin de renforcer sa capacité à effectuer son travail d'analyse.

9. Le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques. À ce propos, il a recommandé que les États parties se préparent à tenir des débats à la quatrième session de la Conférence.

10. Le Groupe de travail a recommandé qu'une discussion approfondie se tienne à la quatrième session de la Conférence afin de définir les modalités de mise en place d'un réseau mondial de points de contact pour le recouvrement d'avoirs, en évitant tout chevauchement avec les réseaux existants, dont l'utilité est pleinement reconnue.

11. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'envoyer aux États Membres une autre note verbale priant ceux qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire conformément au paragraphe 13 de l'article 46 la Convention. Une liste des autorités centrales serait mise à la disposition de la Conférence.

12. Le Groupe de travail a prié instamment les États parties qui ne l'avaient pas encore fait de désigner leurs points de contact pour le recouvrement d'avoirs et d'en informer le Secrétariat.

13. Le Groupe de travail a réaffirmé la pertinence de ses recommandations précédentes, pris note des progrès accomplis dans leur mise en œuvre et prié le Secrétariat de continuer à établir des rapports périodiques sur les progrès réalisés à cet égard.

14. Le Groupe de travail a recommandé que son mandat soit renouvelé jusqu'à la sixième session de la Conférence, prévue en 2015, et qu'un plan de travail pluriannuel soit élaboré pour structurer ses travaux.

III. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

15. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'est réuni à Vienne les 25 et 26 août 2011.

16. La réunion a été ouverte par son Président, qui a rappelé le mandat du Groupe de travail et souligné l'importance de la Convention des Nations Unies contre la corruption, premier instrument international à contenir un chapitre sur le recouvrement d'avoirs. Il a noté que les événements politiques récents avaient relancé le débat sur le recouvrement d'avoirs et que la question de la corruption avait pris une grande importance au sein de diverses instances, au-delà des organes créés en application de la Convention.

17. Le Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a appelé l'attention sur une série d'activités réalisées pour renforcer l'action de la communauté internationale en matière de recouvrement d'avoirs et sur la contribution de l'UNODC. Il a mentionné les produits d'information élaborés dans le cadre de l'Initiative StAR et les efforts visant à accroître l'assistance technique. Il a rappelé que le recouvrement d'avoirs restait un domaine difficile au niveau pratique comme au niveau politique et souligné les avantages d'une analyse de l'expérience tirée des affaires de recouvrement d'avoirs résolues et non résolues. Il a annoncé que le répertoire en ligne TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) avait été lancé le 1^{er} septembre 2011 et insisté sur les avantages potentiels de la création de réseaux de points de contact pour le recouvrement d'avoirs et d'autorités centrales pour l'entraide judiciaire. Il a invité le Groupe de travail à examiner le plan de travail pluriannuel proposé par le Secrétariat.

18. Le représentant de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté ses condoléances à l'Argentine pour le décès prématuré d'Ariel Walter González, dont il a rappelé la contribution précieuse aux travaux des organes intergouvernementaux des Nations Unies. De nombreux intervenants ont également salué le travail accompli par l'ancien représentant de l'Argentine. L'orateur a souligné que le Groupe des 77 et la Chine avaient pris note du rapport de la réunion du Groupe de travail tenue à Vienne les 16 et 17 décembre 2010, au cours de laquelle il avait été rappelé que la restitution des avoirs était un principe fondamental de la Convention. Il a insisté sur l'importance de la coopération internationale entre les services de détection et de répression. Il a noté que l'assistance technique à la préparation d'un dossier, le renforcement des capacités du système de justice pénale et celui de l'engagement international et de la confiance mutuelle aux fins de faciliter le recouvrement d'avoirs étaient les clefs du succès. Il a demandé aux États parties de s'accorder l'entraide judiciaire la plus étendue, notamment en faveur des pays en développement. Il a prié instamment tous les États parties de faciliter la restitution d'avoirs et de renforcer leurs capacités en matière de gel, de saisie et de confiscation des avoirs. Enfin, il a souligné qu'il importait de préparer les États à l'examen de l'application du chapitre V pendant la deuxième phase du Mécanisme d'examen de l'application, qui doit débiter en 2015.

19. Soulignant l'impact du blanchiment d'argent, compte tenu de la croissance de l'économie mondiale, un intervenant a informé le Groupe de travail de différentes actions entreprises pour lutter contre le blanchiment d'argent, notamment au moyen de la législation, du renforcement des capacités des autorités chargées des enquêtes, du gel et de la confiscation des avoirs, et de la réforme du système judiciaire visant à renforcer ses capacités et son efficacité.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

20. Le 25 août 2011, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 3/3 de la Conférence et des recommandations du groupe de travail.
3. Le recouvrement d'avoirs dans la pratique: analyse d'affaires.
4. Utilisation de réseaux pour un recouvrement d'avoirs efficace.
5. Examen d'un plan de travail pluriannuel.
6. Adoption du rapport.

C. Participation

21. Étaient représentés à la réunion les États parties suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

22. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

23. Les États signataires suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Irlande, Japon, République arabe syrienne, République tchèque et Soudan.

24. Oman, État doté du statut d'observateur, était également représenté.

25. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée.

26. Les services du Secrétariat, instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et institutions spécialisées du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des services de contrôle interne, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Basel Institute on Governance, Institut coréen de criminologie, Banque mondiale et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

27. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Groupe d'action financière d'Amérique du Sud (GAFISUD), Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Office européen de police (Europol), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations, Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

28. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

IV. Application de la résolution 3/3 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail

29. Le Président a commencé l'examen du point 2 de l'ordre du jour. Un représentant du Secrétariat a présenté un document d'information sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe de travail (CAC/COSP/WG.2/2011/2). Pour ce qui est du développement de connaissances cumulatives, il a souligné l'importance du projet TRACK et de la bibliothèque juridique de l'UNODC, outils en ligne destinés à réunir, organiser et diffuser des connaissances juridiques sur la lutte contre la corruption et le recouvrement d'avoirs, et donné des détails sur les publications de l'Initiative StAR, leur processus de rédaction et leur diffusion. Il a aussi souligné que l'UNODC s'employait à donner suite aux recommandations du Groupe de travail tendant à ce qu'il procède à une compilation analytique des affaires de recouvrement d'avoirs et examine la possibilité d'élaborer des dispositions juridiques types sur le recouvrement d'avoirs.

30. Pour ce qui est des recommandations visant à instaurer la confiance, le représentant du Secrétariat a mentionné la base de données des points de contact pour le recouvrement d'avoirs mise en place par le Secrétariat et l'établissement d'une liste exhaustive des autorités centrales désignées par les États parties pour recevoir les demandes d'entraide judiciaire. Il a décrit les efforts fournis par l'UNODC pour mobiliser le secteur privé et l'encourager à s'investir dans la lutte contre la corruption. Concernant l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités, il a noté les formes d'assistance technique et de formation fournies par le Secrétariat et l'Initiative StAR. Il a aussi indiqué la nouvelle approche que l'Initiative StAR suivrait à l'avenir en matière d'activités de

formation, consistant à donner la priorité aux besoins d'assistance technique liés à des affaires de recouvrement d'avoirs précises.

31. Dans le débat qui a suivi, des orateurs ont dit qu'ils accordaient une grande importance et un intérêt profond au développement de connaissances juridiques et de produits connexes. Ils ont souligné l'effet positif de tels produits sur la mise en place d'un cadre juridique commun pour les praticiens. Des orateurs se sont félicités de la participation d'un grand nombre d'experts de systèmes juridiques différents à l'élaboration des produits d'information et souligné qu'il importait de préserver cette pratique à l'avenir. Un orateur a aussi suggéré que le Groupe de travail soit consulté sur la planification et les recherches ayant trait à l'élaboration de nouveaux produits d'information.

32. Des orateurs ont exprimé leur grand intérêt pour l'étude analytique des affaires de recouvrement d'avoirs, initiative qu'ils appuyaient, et noté qu'une telle étude devait inclure des données sur les tentatives fructueuses ou non de recouvrement du produit de la corruption, ainsi que des informations sur les problèmes et enseignements de l'application des cadres pour le recouvrement d'avoirs et l'entraide judiciaire, en particulier le chapitre V de la Convention contre la corruption.

33. Pour ce qui est de l'élaboration de dispositions juridiques types, des orateurs ont souligné qu'il fallait tenir compte de la diversité des systèmes juridiques des États susceptibles d'utiliser un tel outil.

34. Comme lors de délibérations précédentes du Groupe de travail, plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait d'instaurer la confiance entre États requérant le recouvrement d'avoirs et États requis. Des événements récents entraînant une hausse des demandes de recouvrement d'avoirs liées à des affaires de corruption avaient attiré l'attention sur ce problème, certains orateurs se disant déçus du niveau de coopération relativement faible qu'ils avaient obtenu. La volonté politique ne se traduisait pas toujours par des actes et dans certains cas, des demandes avaient simplement été rejetées sans autre examen. Dans ce contexte, il a été dit que les progrès de l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs étaient limités, notamment en raison du décalage entre la volonté politique exprimée par les États parties et les exigences administratives et juridiques qu'ils imposent en fait. Des orateurs ont souligné que la réticence à coopérer en répondant aux demandes de recouvrement d'avoirs était incompatible avec les engagements que les États avaient pris lorsqu'ils étaient convenus du texte de la Convention.

35. Certains orateurs ont souligné qu'il importait de travailler avec le secteur privé, en particulier les institutions financières, afin de renforcer la coopération et d'assurer le recouvrement effectif d'avoirs. Ils ont salué les efforts du Secrétariat en ce sens.

36. Plusieurs orateurs se sont félicités de la mise en place de la base de données des points de contact pour le recouvrement d'avoirs et des autorités centrales compétentes au titre de la Convention, qui constituait un moyen d'encourager et de renforcer la communication directe entre les représentants des États requérants et des États requis. L'établissement de contacts informels avec des interlocuteurs avant la soumission de demandes officielles était jugé essentiel à la réussite de la coopération en matière de recouvrement d'avoirs.

37. Plusieurs orateurs ont dit apprécier au plus haut point les travaux de l'Initiative StAR. Toutefois, certains orateurs ont appelé l'attention sur la nécessité d'envisager de lancer d'autres initiatives pour améliorer l'efficacité de l'application du chapitre V de la Convention. Un orateur en particulier s'est félicité des travaux effectués par l'Initiative StAR, notant qu'ils contribuaient à faire avancer les choses dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Un autre orateur a souligné que l'assistance technique fournie dans le cadre de l'Initiative était très utile en termes de renforcement des compétences et de partage d'expérience. Néanmoins, des orateurs ont souligné qu'il importait de diversifier les activités pour atteindre l'objectif de promotion de la pleine application du chapitre V de la Convention, compte tenu en particulier de la complexité de ce chapitre et de la nécessité de disposer d'outils supplémentaires en prévision de l'examen de son application. On a souligné l'importance de veiller à ce qu'il soit répondu aux demandes d'assistance technique.

38. Le Secrétaire de la Conférence a insisté sur l'importance du partenariat entre la Banque mondiale et l'UNODC dans le cadre de l'Initiative StAR et sur ses résultats positifs. Il a noté que le partenariat faisait suite aux mandats confiés par la Convention et la Conférence, qu'il respectait strictement, et qu'il permettait de prendre des mesures efficaces, d'utiliser au mieux des ressources limitées et de tirer parti des connaissances spécialisées.

39. L'observatrice de la Banque Mondiale a donné un aperçu des premières conclusions de l'étude sur l'enrichissement illicite. Elle a indiqué que selon cette étude, 40 États à peine avaient adopté des dispositions en la matière et que moins encore avaient effectivement engagé des poursuites pour enrichissement illicite. L'étude a aussi révélé que les pays manquaient souvent de compétences et de ressources pour enquêter sur l'enrichissement illicite et engager des poursuites. Les dispositions de l'ensemble des États sur l'enrichissement illicite traitaient du recouvrement d'avoirs et des éléments indiquaient que les avoirs étaient confisqués en cas de condamnation. Selon les conclusions préliminaires de l'étude, le processus respectait les conditions d'une procédure régulière et les droits de l'homme, et la question devait être évaluée globalement, compte tenu également du système de justice pénale du pays concerné. L'étude a été distribuée aux membres du Groupe de travail, qui ont été priés de fournir leurs observations et leurs suggestions pour le 30 septembre 2011 au plus tard.

40. L'observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a souligné les effets néfastes de la corruption, notamment l'enrichissement illicite, sur les droits de l'homme. Il a rappelé que, dans sa résolution 7/11, le Conseil des droits de l'homme avait chargé le Haut-Commissariat d'étendre ses travaux à cet égard, et indiqué que celui-ci était en train de préparer des études traitant des incidences néfastes de la corruption sur les droits de l'homme. Soulignant la contribution du Haut-Commissariat à l'étude de l'Initiative StAR sur l'enrichissement illicite, il a réaffirmé que celui-ci était prêt à assister les États en collaboration avec l'UNODC, la Banque mondiale et l'Initiative StAR. Lors de la discussion sur la question, un orateur a émis l'idée que, compte tenu des effets néfastes de la corruption du point de vue des droits de l'homme, la création d'un tribunal international anticorruption pourrait être envisagée.

41. Certains orateurs se sont félicités de l'évolution de l'étude sur l'enrichissement illicite menée par l'Initiative StAR à la demande du Groupe de travail. Plusieurs ont souligné que leurs États avaient adopté des mesures juridiques et autres permettant d'incriminer l'enrichissement illicite, de confisquer les avoirs qui en découlent et de renforcer la coopération internationale à cet égard. Il a été dit qu'une comparaison des déclarations de patrimoine des hauts fonctionnaires et de leurs revenus réels pourrait permettre à un État de confisquer des avoirs illicites. Plusieurs orateurs ont souligné qu'autoriser la confiscation d'avoirs sans condamnation pour enrichissement illicite permettrait dans certains cas d'éviter les craintes de non-respect des droits de l'homme et d'irrégularité de la procédure, et que cette possibilité devrait être examinée dans l'étude.

42. Deux orateurs ont signalé que leurs pays avaient adopté des lois contre l'enrichissement illicite et demandé que ces lois soient mentionnées dans l'étude. Un orateur a souligné que, dans son pays, l'enrichissement illicite était une infraction pénale passible d'une amende.

V. Le recouvrement d'avoirs dans la pratique: analyses d'affaires

43. L'observateur de la Banque mondiale a présenté Asset Recovery Watch, base de données d'affaires de recouvrement d'avoirs créée et maintenue par l'Initiative StAR, dont l'objet est de fournir des exemples concrets aux praticiens, contribuant ainsi à générer une mobilisation collective en vue de recouvrer les avoirs volés. On y trouve 75 affaires survenues dans 52 pays du début des années 1980 à nos jours. Les données proviennent exclusivement de sources ouvertes et publiques et apparaissent dans leur langue originale. La base de données sera actualisée régulièrement, accessible via le répertoire en ligne TRACK et reliée à terme à la bibliothèque juridique de l'UNODC. À la demande du Groupe de travail, un aperçu d'une étude récente sur la réduction des obstacles au recouvrement d'avoirs, réalisée par l'Initiative StAR, a été présenté. Cette étude décrit les difficultés que les praticiens des pays requérants rencontrent lorsqu'ils sollicitent une coopération. Elle classe ces obstacles en deux catégories: obstacles juridiques et obstacles opérationnels. Plusieurs recommandations visent donc à encourager les États à se pencher sur la question afin d'ajuster leurs mesures pertinentes en vue d'éliminer ces obstacles ou au moins de les atténuer.

44. Un représentant de l'UNODC a présenté des informations au Groupe de travail en se servant d'un exemple concret d'affaire figurant dans Asset Recovery Watch. En l'espèce, plusieurs États s'étaient employés à localiser des avoirs pour permettre leur saisie et leur recouvrement. Des sommes en liquide avaient donc été recouvrées par des procédures pénales de confiscation, l'État requérant s'était constitué partie civile et une saisie sans condamnation avait été possible sur la base de jugements étrangers. Les enseignements tirés de cette affaire étaient notamment l'importance de la coopération internationale, le recours à plusieurs approches juridiques dans une même affaire et l'intérêt qu'il y a à appliquer l'ensemble des dispositions du chapitre V de la Convention.

45. La loi mauricienne de 2011 sur la saisie des avoirs a été présentée par le représentant de Maurice. Élaborée en consultation étroite avec les services de détection et de répression et adoptée par le Parlement en avril 2001, cette loi vise à permettre la saisie des produits du crime pour indemniser les victimes, qu'il s'agisse de l'État ou d'une personne. Elle contient des dispositions sur la saisie après condamnation et la saisie sans condamnation. Elle prévoit aussi la création d'une autorité chargée de l'exécution ainsi que d'un fonds de recouvrement où les avoirs saisis peuvent être placés.

46. Dans la discussion qui a suivi, les orateurs ont exhorté les États parties à redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, notamment en appliquant pleinement le chapitre V de la Convention dans la pratique. Des orateurs ont décrit les obstacles rencontrés dans des affaires intéressant leurs pays, notamment des exigences juridiques telles que des conditions strictes à l'entraide judiciaire, liées par exemple à la double incrimination. Les problèmes de capacité concernant l'entraide judiciaire et le traçage des avoirs continuaient de nuire grandement à l'efficacité du recouvrement. Un orateur a souligné la nécessité de prendre en compte tant la coopération à court terme sur des affaires précises que les besoins de formation à long terme. Le secret bancaire ou les obligations des banques concernant la notification des enquêtes en cours continuaient de poser problème dans les enquêtes sur le recouvrement d'avoirs. Le manque de communication directe et de confiance entre les pays a été mentionné à plusieurs reprises comme un obstacle au recouvrement d'avoirs, qui pouvait être surmonté par la création et le renforcement de réseaux, l'organisation de réunions sur les affaires conjointes et le renforcement de la communication directe préalable à l'entraide judiciaire. Certains orateurs ont souligné que la complexité des procédures de recouvrement d'avoirs entraînait des coûts élevés de représentation. Les malentendus concernant les systèmes juridiques créaient des obstacles opérationnels; à cet égard, un intermédiaire désintéressé pouvait aider les Parties à s'entendre sur les conditions d'une entraide juridique.

47. Des orateurs ont dit qu'il était primordial d'intensifier le travail d'analyse des affaires. Ils ont souligné la nécessité de collecter et d'analyser les affaires tant résolues que non résolues afin de déterminer les éléments d'une coopération fructueuse. Certains orateurs ont salué les travaux de compilation d'affaires menés par l'Initiative StAR et l'UNODC. Des orateurs ont demandé à nouveau que les affaires fassent l'objet d'une étude analytique et que la faisabilité de l'utilisation d'outils d'apprentissage électronique sur le recouvrement d'avoirs soit étudiée.

48. Plusieurs orateurs ont souligné que le Groupe de travail devrait continuer d'examiner les affaires et l'évolution des législations. À cet égard, on a insisté sur la coopération avec le secteur privé, en particulier avec les institutions financières.

49. La question du juste équilibre entre les impératifs de confidentialité et l'intérêt de tirer les enseignements du passé et d'analyser les affaires a été abordée. Les informations relatives aux affaires communiquées par les États dans le cadre de l'assistance technique ou au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation étaient considérées confidentielles, sauf indication contraire des États concernés, afin de protéger leurs intérêts et de ne pas nuire au bon déroulement de ces affaires. Des orateurs ont donc prié les États de partager leur expérience d'affaires résolues et non résolues. Il a été souligné que le travail d'analyse pourrait se faire de manière

pertinente sans nommer les personnes ou les États en cause mais qu'une masse critique d'affaires était nécessaire.

50. Le représentant de la Suisse a présenté des informations et des enseignements tirés de deux affaires de recouvrement d'avoirs dans lesquelles la Suisse était l'État requis. Il a souligné qu'il importait qu'États requérants et États requis s'entendent pour former une équipe chargée de collaborer tout au long du processus de confiscation et de recouvrement des avoirs volés. Il a en outre signalé au Groupe de travail que la loi de 2010 sur la restitution des avoirs illicites, présentée au Groupe de travail à sa session précédente, était entrée en vigueur en février 2011. Loi subsidiaire ne trouvant à s'appliquer que lorsque les mesures prises en vertu de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale avaient échoué, la loi sur la restitution des avoirs illicites devrait fournir un cadre efficace pour l'entraide judiciaire dans les affaires de recouvrement d'avoirs. L'orateur a signalé que les autorités suisses avaient engagé les premières procédures de confiscation en vertu de cette loi dans une affaire où l'entraide judiciaire n'avait pas abouti.

51. L'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a donné un aperçu des activités de son organisation en ce qui concerne le recouvrement d'avoirs, les flux financiers illicites et la criminalité financière. Il a présenté le rapport intitulé *Stolen asset recovery: progress report on asset recovery in 30 OECD countries between 2006-2009* (Recouvrement des avoirs volés: rapport intérimaire sur le recouvrement des avoirs dans 30 pays de l'OCDE de 2006 à 2009), censé être rendu public au quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui se tiendra du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011 à Busan (République de Corée). Le rapport contenait des conclusions se fondant sur des données statistiques et des informations reçues de 30 États membres de l'OCDE, et des recommandations pour l'adoption et la mise en œuvre de politiques stratégiques générales et de mesures efficaces pour le recouvrement des avoirs, ainsi que le renforcement des capacités des autorités nationales. S'agissant du rôle de l'OCDE dans le domaine de l'administration fiscale dans la lutte contre la criminalité financière et la corruption, le Groupe de travail a été informé de la Recommandation de l'OCDE sur les mesures fiscales visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers (2009) et du résultat de la Conférence sur la fiscalité et la délinquance, tenue en mars 2011 à Oslo, qui appelait les institutions à collaborer davantage pour s'attaquer à la criminalité financière aux niveaux national et international, en particulier dans les pays en développement.

VI. Utilisation de réseaux pour un recouvrement d'avoirs efficace

52. Un représentant du Secrétariat a présenté un document d'information intitulé "Vers un régime efficace de recouvrement des avoirs: les réseaux" (CAC/COSP/WG.2/2011/3), qui donnait un aperçu du réseau mondial et des principaux réseaux régionaux et de la manière dont ils appuient le recouvrement d'avoirs, ainsi qu'une analyse initiale de la composition de ces réseaux. Il a noté que les questions de fond et la coopération préalable à la soumission de demandes formelles d'entraide judiciaire étaient bien traitées aux niveaux mondial et régional mais que seuls les réseaux régionaux s'occupaient de demandes formelles d'entraide judiciaire. L'analyse spécifique des points de contact pour le recouvrement d'avoirs

désignés conformément à la Convention a révélé que 35 % d'entre eux étaient aussi les autorités centrales désignées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention, 19 % étaient des services de lutte contre la corruption, 16 % étaient également points de contact de l'Initiative StAR/INTERPOL et les 30 % restants provenaient de toute une série d'agences et de ministères.

53. L'observateur d'Europol a présenté au Groupe de travail un aperçu de la Décision 2007/845/JAI du Conseil de l'Union européenne relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des États membres en matière de dé pistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime. Selon cette décision, chaque État membre de l'Union européenne devait mettre en place ou désigner un ou deux bureaux de recouvrement des avoirs tenus de coopérer les uns avec les autres et d'échanger des informations et des bonnes pratiques. Elle créait aussi un cadre juridique au sein de l'Union européenne pour le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (Réseau CARIN). Ce réseau visait à accroître l'efficacité des actions menées par ses 58 membres sur une base interinstitutionnelle pour priver les malfaiteurs de leurs profits illicites, ajoutant ainsi un volet opérationnel au cadre juridique de la confiscation du produit du crime. L'orateur a noté que les activités et les réussites du Réseau CARIN avaient suscité la création d'autres réseaux régionaux, tels que le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et le Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs du GAFISUD.

54. L'observateur du GAFISUD a donné un aperçu des travaux du Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs, créé en 2009 par le GAFISUD, l'UNODC et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains pour permettre et faciliter l'échange informel d'informations en vue d'améliorer les mécanismes de recouvrement des avoirs. Douze États avaient désigné chacun deux représentants auprès du Réseau, destiné à établir un lien entre les autorités requérantes et les services ou autorités ayant accès à de telles informations. Depuis octobre 2010, le Réseau disposait également d'une plate-forme électronique sécurisée.

55. L'observateur du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers a présenté une vue d'ensemble des caractéristiques du Groupe Egmont, qui regroupe 127 pays et aspire à devenir un réseau mondial. Depuis sa création en 1995, le Groupe Egmont est une entité apolitique, volontaire et internationale composée de cellules opérationnelles de renseignements financiers déterminées à œuvrer ensemble à l'amélioration de la coopération dans l'échange d'informations pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, favoriser la mise en œuvre de programmes nationaux et promouvoir le développement de cellules de renseignements financiers efficaces. L'orateur a insisté sur le caractère informel et purement volontaire du Groupe Egmont et sur l'importance de son site Web sécurisé et confidentiel, qui permet un échange rapide de renseignements entre ses membres.

56. L'observatrice de la Banque mondiale a présenté le réseau des points de contact pour le recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR-INTERPOL, composée principalement d'agents et d'enquêteurs des services de détection et de répression experts dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Notant que ce réseau comptait 85 membres en juillet 2011, elle a présenté un compte rendu de la deuxième réunion

des points de contact StAR/INTERPOL, tenue à Lyon (France) en juillet 2011, où étaient présents plus de 100 participants venant de 52 pays. Elle a souligné que cette réunion avait permis aux praticiens de nouer des contacts bilatéraux et confidentiels et de discuter d'affaires de recouvrement d'avoirs, ce qui s'était avéré bénéfique pour l'évolution d'affaires en cours.

57. Dans la discussion qui a suivi, des orateurs ont réaffirmé leur appui à la création d'un réseau mondial de points de contact pour le recouvrement d'avoirs tel que mentionné dans la Résolution 3/3 de la Conférence et les recommandations pertinentes du Groupe de travail. Des contacts informels ont été jugés essentiels au succès de la coopération internationale dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Tous les orateurs ont reconnu l'utilité des réseaux pour ce qui est d'instaurer la confiance entre États requis et États requérants et de recueillir des informations durant la phase précédant la soumission d'une demande formelle d'entraide judiciaire, ce qui contribuait à l'aboutissement de telles demandes. Il a été convenu que les points de contact faisant partie de ces réseaux devraient être des praticiens spécialisés provenant d'agences de détection et de répression et de l'appareil judiciaire, et ayant une expérience et une formation appropriée.

58. Des orateurs ont salué les travaux entrepris à ce jour pour créer des réseaux de confiscation et de recouvrement d'avoirs. On a noté que les réseaux existants présentaient des caractéristiques différentes pour ce qui est des institutions représentées et de la couverture régionale. Leur portée thématique différait également, puisque certains visaient les produits de la corruption et d'autres ceux de l'ensemble des infractions. On a noté en outre que certains réseaux existants mettaient à la disposition de leurs membres des canaux sécurisés d'échange d'informations alors que d'autres reposaient sur des plates-formes de communication établies. S'agissant des réseaux régionaux, on a évoqué la possibilité de les relier les uns aux autres et à un réseau mondial qui pourrait être créé. La mise en place de réseaux régionaux nécessitait de prendre en compte les spécificités des régions, et il a été souligné que les initiatives régionales devaient aussi dûment être prises en compte. Un orateur a noté que l'existence de différents réseaux faisait que les praticiens avaient des difficultés à trouver les bons partenaires. Elle supposait aussi que les praticiens soient formés en ce qui concerne le mandat et les modalités d'utilisation de ces réseaux. Les orateurs sont convenus qu'il fallait éviter tout double emploi dans la mise en place de réseaux. À cet égard, certains orateurs ont souligné que la compétence du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et des organismes régionaux de ce type se limitait à leurs propres membres.

59. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'Initiative StAR-INTERPOL, un orateur la jugeant suffisante pour répondre à la demande d'un réseau mondial de points de contact pour le recouvrement d'avoirs formulée par la Conférence dans sa résolution 3/3. D'autres orateurs ont souligné que ce réseau mondial de points de contact pour le recouvrement d'avoirs restait à mettre en place et que son fonctionnement opérationnel devait encore être examiné. Ils ont souligné en outre que le mandat du réseau mondial devait être d'aider au recouvrement d'avoirs conformément au chapitre V de la Convention et notamment à l'élaboration de demandes d'entraide judiciaire de grande qualité à cette fin. Le réseau mondial devait être créé et administré sous les auspices du Secrétariat et dans le cadre de la Conférence. Un orateur a proposé d'organiser une réunion des points de contact

désignés en application de la résolution 3/3 de la Conférence dans le cadre du Groupe de travail.

60. Les orateurs ont exhorté les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à nommer leurs points de contact pour le recouvrement d'avoirs et leurs autorités centrales pour l'entraide judiciaire en application du paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention.

61. Dans ses commentaires qu'il a faits à l'issue du débat, le Secrétaire a insisté sur la nécessité de mettre à jour régulièrement les coordonnées des membres du réseau et souligné que ces réseaux présentaient des caractéristiques communes, notamment un fort attachement au but à atteindre et au mandat initiaux, un fort sentiment d'implication et l'importance des pratiques établies. Il a également souligné qu'il importait de définir précisément la portée des réseaux et qu'il n'existait pas de réseau regroupant les autorités centrales.

VII. Examen d'un plan de travail pluriannuel

62. Le Président du Groupe de travail a présenté le plan de travail contenu dans le document d'information intitulé "Préparatifs en vue de l'examen du chapitre sur le recouvrement d'avoirs: Proposition de plan de travail pluriannuel, 2011-2015" (CAC/COSP/WG.2/2011/4) et invité les États à présenter leurs observations et suggestions concernant celui-ci.

63. Dans la discussion qui a suivi, plusieurs orateurs se sont félicités de l'élaboration de produits d'information. Certains ont insisté sur la nécessité de disposer d'autres produits d'information tels qu'une analyse des affaires de recouvrement d'avoirs résolues et non résolues, tout en soulignant qu'il importait de consulter le Groupe de travail et les États parties sur les produits d'information à élaborer. Certains orateurs ont exprimé leur appui à l'élaboration de dispositions législatives types dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Il a également été jugé nécessaire de progresser davantage dans la mise en place d'autorités centrales. Des orateurs se sont félicités qu'il soit prévu de fournir une assistance aux pays pour traiter les affaires.

64. D'une manière plus générale, plusieurs orateurs ont noté que le plan de travail présenté se concentrait sur les activités que projetait le Secrétariat. Ils ont demandé que soit élaboré un document sur les travaux prioritaires futurs du Groupe de travail. On s'est demandé si le plan de travail du Secrétariat devait encore être précisé et actualisé et s'il convenait d'y ajouter des délais concrets et la programmation d'autres activités. À cet égard, certains orateurs ont demandé que le plan de travail reflète les efforts faits pour accroître la vitesse et l'efficacité des procédures de recouvrement d'avoirs.

65. Un représentant a noté qu'il fallait développer davantage le contenu du plan de travail soumis au Groupe de travail, qui devrait également prendre en compte les incidences budgétaires. Certains orateurs ont noté en outre que les activités décrites dans le plan de travail, telles que les synergies avec les organisations internationales, l'assistance apportée aux pays pour traiter les affaires et la participation au développement du réseau des points de contact pour le recouvrement d'avoirs de

l'Initiative StAR/INTERPOL, devraient continuer d'être examinées au sein du Groupe de travail.

66. Le Groupe de travail a décidé d'établir un plan de travail et de le soumettre à la Conférence à sa quatrième session. À cet égard, des orateurs ont dit que le Groupe de travail devait tenir des réunions plus techniques portant sur des questions précises telles que les difficultés de la coopération juridique, le gel des avoirs et la coopération pratique dans les enquêtes. On a conclu que pour faciliter l'élaboration d'un plan de travail, le Président du Groupe de travail s'adresserait aux groupes régionaux en leur demandant de soumettre des propositions à cet effet le 1^{er} octobre 2011 au plus tard. Le Secrétariat compilerait ces propositions dans un document qu'il soumettrait à la Conférence pour examen.

67. Certains orateurs ont exprimé l'avis que le mandat et le rôle de l'Initiative StAR devraient être clairement définis afin d'assurer sa conformité avec les mandats des organes intergouvernementaux créés en vertu de la Convention. Certains orateurs se sont en outre dits préoccupés par la collaboration envisagée entre l'Initiative StAR et les organisations non gouvernementales.

68. En réponse aux avis exprimés, le Secrétariat a souligné l'importance de l'Initiative StAR dans le cadre de son mandat actuel et noté l'utilité des synergies avec d'autres organisations internationales.

VIII. Adoption du rapport

69. Le 26 août 2011, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion (CAC/COSP/WG.2/2011/L.1 et Add.1 à 3).